

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-137

Interdiction stationnement parking mairie
Présentation « Mémoires de Caissargues » et exposition

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2023 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 21 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement de la présentation de l'ouvrage « Mémoires de Caissargues » suivie du vernissage de l'exposition consacrée à l'histoire du village, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking mairie.

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement sera interdit à partir du vendredi 07 juillet 2023 à 08h00 jusqu'au vendredi 07 juillet 2023 à 22h00 sur l'ensemble du parking mairie.

**ART. 2 :** Des places de stationnement seront réservées pour les autorités.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 29 juin 2023

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

